



DECISION DU MAIRE

DECISION N° 2025.05.21

Marché Public 2025-01 de travaux pour l'aménagement d'un parking

Objet : Marché public 2025-01 travaux d'aménagement d'un parking

La Maire de la commune de NARROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025.01.21-16 en date du 21 janvier 2025 portant attribution de délégations au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Vu le code de la commande Publique et ses Décrets d'application,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux en vue de l'aménagement d'un parking place Roger Ducos

Considérant la consultation lancée le 03 février 2025 et publiée au BOAMP (avis 4175399) et sur le profil acheteur avec une date limite de remise des offres au lundi 17 mars 2025 à 18 h 00,

Considérant que la concurrence a correctement joué, et que l'analyse des offres n'a posé aucune difficulté,

DECIDE

Article 1 : de confier la réalisation des travaux à l'entreprise SN LAUSSU sise 2250 Route des Lacs – 40660 MESSANGES (Siret 393 902 184 00018) pour un montant de 59 973 ,21 € (cinquante-neuf mille neuf cent soixante-treize euros et vingt et un centimes d'euros) hors taxes, soit la somme de 71 967,85€ (soixante et onze mille neuf cent soixante-sept euros et quatre-vingt-cinq centimes d'euros) toutes taxes comprises.



Article 2 : Les crédits sont inscrits au budget 2025 de la ville de Narrosse, section investissement.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Narrosse.

Article 4 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Fait à NARROSSE le vingt et un mai deux mille vingt cinq

La Maire

Bérengère SABOURAULT



La présente décision de délégation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).